

Carte Communale

PIECE N° 2 PLANS DE ZONAGE

Plan N°2: Centre agglomération

ECHELLE: 1/1250

Document approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 Novembre 2016 par arrêté préfectoral en date du

P. Blanchet-Urbaniste / J. CUOQ Infographiste

Legende

N Secteur N ou les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception:
- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes.
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

U Secteur U ou les constructions, notamment à usage d'habitation, sont autorisées.

Eléments portés à titre d'information

- Largeur de plateforme
- Marge de recul habitation
- Marge de recul autre construction
- Patrimoine bâti remarquable à protéger
- Espaces boisés
- Arbres remarquables: éléments à protéger
- Secteur à risque d'inondation (Jabron)
- Bâtimens d'élevage: Périmètre de réciprocité

